

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant autorisation du survol de la commune de Hautefort par un drone.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'habilitation de M. PUIG Loïs en tant qu'exploitant d'aéronefs sans équipage à bord déclaré au n° ED18337 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la déclaration d'activité de photographie et de cinématographie aérienne en date du 28 octobre 2022 ;

Vu l'attestation de suivi de formation en date du 06 mai 2022 ;

Vu le certificat RS 5235 de télépilotage de drones à usage professionnel en audiovisuel et missions techniques ;

Vu le certificat d'aptitude n°45847951 ;

Vu l'attestation d'assurance ATLANTAS n° 551064-2307 ;

Vu la demande de M. PUIG Loïs en date du 03 février 2023 pour un survol de l'hôtel de ville de Hautefort entre le 11 février 2023 9h00 et le 12 février 2023 17h00 ;

Vu la déclaration de ce survol faite en préfecture en date du 04 février 2023 ;

Vu l'absence de manifestation publique ou privée sur la période du 11 au 12 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, d'autoriser le survol de l'Hôtel de Ville de la commune de Hautefort par un drone ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le maire autorise le survol de l'Hôtel de Ville de Hautefort par un drone piloté par M. PUIG Loïs.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour la période du 11 février 2023, 9h00 au 12 février 2023, 17h30.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 08 février 2023

Le Maire, Jean-Louis PUIOLS

